



On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, Libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR.

ABONNEMENTS :
26 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 9 JANVIER 1830.

DE LA REPRÉSENTATION COMMERCIALE SUIVANT M. CORNET D'INCOURT.

Le parti que les élections de 1827 ont chassé du pouvoir, qui a ressaisi furtivement ce pouvoir en l'absence des chambres et se hâta de le quitter quand les chambres revindront, ce parti qui connaît assez bien la majorité parlementaire pour l'injurier et connaît trop bien aussi la nation pour en appeler à elle, agit continuellement un problème insoluble. Il s'agit pour lui de faire que la base et la source du pouvoir, c'est-à-dire, la capacité électorale, soit concentrée entre les mains de la minorité, de jour en jour plus faible, qui partage ses doctrines et affectionne leurs défenseurs. Le changement de la loi des élections ! c'était le cri de l'opposition absolutiste sous le ministère précédent ; c'est la tâche que cette opposition a donnée aux ministres du 8 août ; c'est, en un mot, le but de toutes les déclamations, la conclusion de toutes les harangues. Politiques ou emportés, tous veulent arriver là ; ruse ou violence, tout est dirigé vers ce point. Il y a quelques jours, c'était M. Cottu qui, armé de pied en cap, parlait d'emporter la place ; c'est maintenant M. Cornet d'Incourt qui en demande l'entrée avec des paroles jésuitiques.

Nos lois électorales sont loin d'être parfaites ; mais il y a des reproches qui sont singulièrement placés dans certaines bouches. Par exemple, nous devons être fort reconnaissans envers M. Cornet d'Incourt de s'apercevoir que les limites de la capacité électorale sont trop resserrées. Nous croyons comme lui qu'il ne serait pas contraire à une saine interprétation de la Charte, que cette capacité fût fixe et ne dépendît pas d'un dégrèvement de quel-

ques centimes. Mais quel moyen y aurait-il d'obvier à cet inconvénient ? Tout simplement de conserver la capacité électorale à ceux à qui une réduction dans les impôts, postérieure à la loi de 1817, l'aurait fait perdre, d'abaisser en un mot le chiffre du cens proportionnellement à l'abaissement du chiffre de l'impôt. Si l'ex-député d'Amiens eût proposé ce remède si facile, nous serions parfaitement de son avis.

M. Cornet-d'Incourt combat la fiction qui, dans le système actuel, fait résulter le cens, non du revenu mais de l'impôt. Mais comment ne voit-il pas que le cens lui-même n'est que le signe du revenu ? Il en convient, puisqu'il reconnaît qu'il n'y aurait pas de moyen plus simple et plus juste d'estimer le revenu foncier. Mais pourquoi donc l'impôt ne serait-il pas aussi le signe du revenu d'une autre nature ? La patente est assise sur la propriété commerciale, comme le foncier sur la propriété immobilière. Ces deux natures de propriétés n'ont pas moins de réalité l'une que l'autre. L'importance de la patente est proportionnelle à l'importance de l'exploitation commerciale, comme l'importance de l'impôt foncier est proportionnelle à celle de la propriété territoriale.

M. Cornet-d'Incourt veut cependant bien reconnaître que de très-grands capitaux sont engagés dans des entreprises commerciales ; que le commerce est un de nos premiers intérêts ; enfin, que cet intérêt doit être représenté. Bien plus, il prend la peine d'indiquer la forme de cette représentation ; et, à la façon dont il l'organise, on reconnaît facilement quelle a été l'injustice des industriels d'Amiens, de n'avoir pas voulu de l'ex-directeur-général pour leur député.

La loi-Cornet commence par chasser des collèges

électoraux actuels tous les patentés. Il est vrai qu'elle ouvre au commerce quelques collèges spéciaux. Mais cette spécialité de représentation à quoi est-elle nécessaire ? Pourquoi pas la même spécialité pour tous les intérêts qui concourront dans les collèges où M. Cornet confond les propriétaires, les fonctionnaires appelés à raison de leurs traitemens, les rentiers, etc. ? Certes, voilà des intérêts qui sont tout aussi séparés que ceux des commerçans vis-à-vis des propriétaires territoriaux. Puisqu'il faut, en définitive, que les produits divers des élections se confondent dans la même chambre, pourquoi les éléments électoraux ne commenceraient-ils pas par se confondre dans les mêmes collèges ?

Voyons cependant comment M. Cornet-d'Incourt compose ses collèges de commerçans. Voici la série des électeurs qu'il y appelle :

1° Les commerçans qui sont déjà électeurs à raison de leur impôt territorial, et qui ainsi jouiraient du double et du triple vote. Suivant M. Cornet, celui qui paie une imposition foncière de trois cents francs, et en outre une patente de cinq francs, aurait voix dans le collège électoral commercial ; et le banquier qui paye 500 fr. de patente, mais ne paie pas 300 fr. de contribution foncière, n'aurait point de suffrages.

2° Les membres des chambres de commerce, c'est-à-dire les élus des élus des préfets ;

3° Les membres des tribunaux de commerce, encore les élus des élus des préfets ;

4° Les prud'hommes, encore les élus des élus des préfets ;

5° Les syndics des corporations, acheminement aux jurandes et maîtrises ;

6° Enfin, les notables commerçans, c'est-à-dire les élus directs des préfets.

THÉÂTRES.

Monsieur le rédacteur,

Afin que vos lecteurs ne soient pas trompés sur l'objet de cette lettre et de celles que vous voudrez bien recevoir de moi par la suite, je vais déclarer tout de suite que j'écris dans l'intérêt de la direction, et que je me constitue son défenseur dans votre journal.

Quel est votre motif, me dira-t-on ? — Que vous importe ? On peut défendre une administration ou par attachement envers les personnes qui la gèrent, ou par l'intérêt qu'on prend à la chose elle-même. Regardez-moi, répondrai-je à vos lecteurs, ou comme ami du directeur, ou comme intéressé dans son entreprise, ou comme soutenant sa cause à tel titre qu'il vous plaira de me supposer ; mais ensuite ne venez pas m'accuser de partialité. On en exige du juge ou du critique, mais non pas du défenseur.

Voici toutefois pourquoi il me paraît utile de vous prier de publier cette nouvelle correspondance. J'entends tous les jours adresser dans le monde ou au théâtre une foule de reproches à la direction, comme on en a fait à toutes celles qui ont existé et comme on en fera à toutes celles qui existeront, et comme d'ordinaire aussi les trois quarts de ces reproches portent sur des suppositions inexactes. Je défends, comme vous pouvez bien le croire, mes amis absents. — Pourquoi n'a-t-on pas profité de la présence de Baptiste pour suppléer Dabadie pendant son congé ? — Hé, Messieurs, savez-vous si des propositions fort raisonnables n'ont pas été faites à M. Baptiste, et si cet artiste estimant son talent plus haut que l'avantage qu'il eût pu procurer à la direction, n'a pas lui-même rendu impossible tout arrangement. — Pourquoi ?... Pourquoi ? Il me serait trop long de vous répéter en ce moment tous les pourquoi, et nous les trouverons à fur et mesure que les sujets se présenteront. Mais ce que je veux vous dire, c'est qu'ordinairement ces explications que je donne sur des faits ignorés font taire toutes les critiques, et qu'alors on est réduit à me répondre : — Eh ! que le directeur ne dit-il pas au public ces choses-là ?

Dire au public toutes ces choses ! Mais il faudrait d'abord qu'un directeur sut tous les reproches que la malveillance fait

naître, tous ceux que l'ignorance des faits propage. Il faudrait ensuite qu'il passât tout son temps à faire de la polémique. Un directeur communique avec le public, 1° par ses affiches comme un négociant par ses prospectus ; 2° par ses spectacles comme un négociant par ses marchandises. Il s'attache à promettre ce qu'il veut tenir et à livrer la marchandise aussi bonne qu'il l'a promise, c'est-à-dire, à donner les meilleurs spectacles possibles avec la troupe dont les ressources de son entreprise lui ont permis de faire les frais et dont il a donné le tableau au public. Après cela, n'a-t-il pas rempli tous ses devoirs ? Quelqu'un est-il en droit de lui demander davantage.

Cependant je le conçois, une administration de théâtre touche aux masses par tant de points différens ; elle est mêlée à tant d'intérêts ou de plaisir ou d'argent ; elle se trouve en contact avec tant de passions : enfin elle sollicite elle-même le public par une si grande variété de sentimens, qu'elle l'occupe bien plus que toute autre exploitation industrielle. Si, comme toutes les autres, il lui faut un crédit matériel qui consiste dans la foi qu'inspirent ses engagements envers ses employés et envers les tiers, elle a besoin d'un crédit moral beaucoup plus étendu : il faut que l'on croie non-seulement à sa probité, mais encore à sa capacité, et sous ce rapport elle a autant de juges qu'il y a de personnes fréquentant les spectacles.

Il m'a donc paru qu'il serait utile qu'une voix amie de l'administration théâtrale se fit entendre de temps à autre devant le public ; voilà la tâche que je viens remplir.

Je commencerai d'abord par faire observer qu'il y a une grande injustice à comparer la première année d'une administration qui en a eu six pour rassembler tous ses élémens de succès, avec la première d'une administration naissante. On ignore ce qu'il faut non-seulement de soin et d'argent, mais encore de temps pour rassembler une troupe, dans laquelle tous les emplois soient bien remplis, et, ce qui est plus difficile encore, qui offre cet ensemble sans lequel il n'y a point de progrès ; mettez-vous à la place d'une administration qui débute. Il faut composer des troupes pour tous les genres qui se répartissent à Paris, sur une quantité de théâtres dont chacun a plus

de ressources, avec un genre seul, que le Grand-Théâtre de Lyon, obligé de monter à la fois comédies, opéra-comiques, grands opéra et ballets. Voici pourtant cette tâche remplie. Le directeur aura réuni les artistes les plus renommés de la province, il les présente au public ; mais est-il raisonnable d'exiger de lui qu'il ne puisse avoir été trompé par quelque réputation usurpée ? Si chacun des genres qui se sont joués sur le Grand-Théâtre offre seulement quelques emplois médiocrement exécutés, voilà un défaut qui se fait sentir pendant toute une année théâtrale ; ce n'est qu'à une seconde rentrée que le directeur peut, en gardant les sujets qui ont mérité la bienveillance, remplacer avantageusement les artistes qui se sont montrés faibles ou mauvais ; et voilà comment le temps peut seul donner les moyens de composer de bonnes troupes. Il n'est pas moins nécessaire, sous un autre rapport, qu'on se représente une troupe d'opéra, par exemple, composée d'artistes venus de vingt endroits différens. Chacun a son répertoire à lui ; mais ce qu'il faut, c'est un répertoire commun à tous. Celui-ci a tel rôle à prendre ; celui-là tel autre. De là des études aussi constantes, aussi difficiles que s'il s'agissait de monter des nouveautés. Ce n'est qu'après la formation de ce commun répertoire que la troupe désormais assise et se connaissant elle-même, peut se livrer à d'autres études que celles dont je viens de parler, qui, pour être peu appréciées du public, n'en sont pas moins indispensables et absorbent tous les momens des artistes. Je pourrais prouver, par exemple, que cette année les membres de nos troupes dramatique et lyrique ont eu plus d'études à faire, malgré la disette de nouveautés dont on se plaint, que dans telle autre année où un plus grand nombre de premières représentations a été donné.

Au reste, Monsieur, j'aurai bien d'autres raisons à donner pour justifier la direction des reproches qui lui sont adressés sous ce rapport. Je ne veux, quant à présent, que prouver une chose : c'est que cette année l'indulgence est justice. Il faut prendre la direction avec les moyens qu'elle a eus. Il faut exiger ce qu'il lui a été humainement possible de faire. J'espère vous prouver que ni le zèle, ni l'activité n'ont manqué. Ce sera, s'il vous plaît, le sujet d'une autre lettre. A.

On conçoit que si nous avions eu en 1827 des collèges électoraux ainsi composés, M. Cornet-d'Amour n'eût point été éliminé de la chambre des députés, et par suite n'eût point perdu la fructueuse direction générale qu'il possédait sous le regretté triumvirat Villèle, Corbière et Peyronnet.

Au surplus, de tous ces faiseurs d'utopie, il n'y a que M. Cottu qui ait le sens commun : il indique non-seulement le remède, mais encore le moyen de l'administrer ; il a non-seulement une Charte à lui, mais un cheval et un sabre pour l'imposer. Le plus difficile, en effet, n'est pas d'imaginer la sonnette, mais de la pendre au cou de *Rominagrobis*.

M. de Brosses vient de partir pour Paris ; il a délégué, pour remplir ses fonctions en son absence, M. Menoux, doyen des conseillers de préfecture.

— Le pacha d'Égypte, Mehemet-Ali, qui veut introduire dans ses états les lumières et la civilisation, vient d'envoyer en France 33 enfans arabes pour les faire instruire. Plusieurs de ces enfans ont été placés dans les institutions les plus distinguées de notre ville, les autres ont été envoyés à Paris. Parmi ceux qui sont à Lyon, nous en avons vu deux lire du français, inintelligible pour eux, au bout de cinq jours de leçons. On avait adopté, pour leur enseigner la lecture, la méthode de M. Jacotot. On arrive à la vérité par les faits et non par des raisonnemens qui pèchent le plus souvent par l'ignorance des raisonneurs.

— Une lettre de Belley du 5 janvier annonce que le froid y est extrêmement rigoureux. Le bétail est mort de froid dans quelques écuries, et des cultivateurs même ont perdu de cette manière plusieurs chevaux. La misère paraît fort grande dans les montagnes.

— Sur la foi des journaux du midi, nous avions annoncé que le froid avait sensiblement diminué dans les départemens méridionaux, il paraît qu'il a repris une nouvelle intensité.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux*, 4 janvier :

On nous assure que la Garonne est prise à une lieue au-dessous de Langon si solidement, que déjà on y passe non-seulement à pied mais encore à cheval. Si le froid continue, il en sera bientôt de même devant Bordeaux. Il est question d'éperonner les arches du pont pour les garantir contre les événemens malheureux qui pourraient résulter du dégel.

Cependant on écrit de Toulouse (5 janvier), que le dégel a commencé.

— La loge maçonnique (les Cœurs-Réunis), dans sa séance du 5 janvier 1850, a fait don d'une quantité de marques de pain qu'elle fait distribuer par des personnes recommandables.

(France méridionale.)

— L'expérience a prouvé que les pommes de terre atteintes par la gelée tombaient au dégel dans une décomposition immédiate, tandis que cuites dans leur état de congélation, elles ne perdent rien de leur qualité.

Il est permis d'espérer que cet avis ne sera pas inutile, et que les propriétaires de pommes de terre gelées s'empresseront de les faire porter dans les bureaux de charité de leurs arrondissemens respectifs, où elles deviendront un utile soulagement pour la classe malheureuse.

PARIS, 6 JANVIER 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Nous avons dit hier qu'on s'occupait vivement, dans les hauts cercles politiques, d'un mémoire qui aurait été mis, il y a peu de tems, sous les yeux d'augustes personnages, et dans lequel des hommes d'Etat, justement estimés dans la chambre héréditaire, auraient cru devoir appeler sérieusement l'attention, moins encore sur les embarras du moment présent, que sur les difficultés inextricables que les systèmes suivis par la plupart des gouvernemens européens réservaient à l'avenir. Ce mémoire, où la plus grande fermeté de principes et d'idées s'unit aux formes les plus respectueuses, exprime nettement les alarmes que tous les hommes vraiment monarchiques ont lieu de concevoir, et que les rois actuels eux-mêmes ont intérêt d'entrevoir pour leurs successeurs, si la marche de la politique générale n'est point changée avant peu, et si l'esprit d'ho-

tilité, qui semble régner entre la plupart des gouvernemens et le plus grand nombre des gouvernés, ne cesse par suite de concessions réciproques, qui amèneraient une confiance plus grande. On ajoute, si nous sommes bien informés, qu'en reconnaissant que la France, rassurée par l'esprit éclairé, la haute intelligence du système représentatif, et les vertus civiques de l'héritier du trône, peut ne rien craindre des influences intérieures du mal que prévoient les auteurs du mémoire, tous les sceptres européens ne sont pas, selon eux, promis à des mains aussi sûres, à une volonté aussi sage, à une capacité aussi complète, et que la sécurité ne peut être la même pour les maux à redouter du dehors, et qui ne pourraient être prévenus que par un affermissement des institutions tel que, quels que fussent les hommes à qui en fût confié le dépôt, elles ne pussent plus être ébranlées.

Nous n'avons pas besoin de nommer ici les nobles personnages auxquels est attribué le mémoire dont nous venons de faire mention ; qu'il suffise de savoir que deux d'entre eux ont depuis long-tems pris place au premier rang de nos écrivains, l'un comme publiciste, l'autre comme historien, et que, parmi les autres, il n'en est aucun qui n'ait joué, depuis la restauration, un rôle important dans nos affaires publiques et dans nos débats parlementaires.

Un immense concours de voitures se faisait remarquer hier soir à l'hôtel de M. de Polignac et la foule se pressait dans ses salons ; mais d'un autre côté ceux de M. le garde-des-sceaux étaient presque déserts, et quelques-uns des visiteurs semblaient effrayés de leur isolement et s'éclipsaient promptement. On ne tardera pas sans doute à avoir l'explication de ce succès et de ce délaissement. (*Journal du Commerce.*)

— M. Barthélemy, référendaire de seconde classe à la Cour des comptes, vient de mourir.

— Mehemet-Ali, pacha d'Égypte, vient de réunir auprès de sa personne, un conseil représentatif, formé de députés élus par les villes et les provinces. Il a déjà soumis à ce conseil diverses questions de législation et d'administration. En même tems, il a fait commencer la publication d'une gazette imprimée en turc et en arabe, qui contient les délibérations et résolutions de la nouvelle assemblée. Ces innovations remarquables ont été subitement exécutées, avant que rien en eût transpiré au-dehors. Les premiers numéros du nouveau journal égyptien, sont parvenus à l'un de nos savans, connu pour ses relations particulières avec le gouvernement actuel de l'Égypte ; et nous sommes informés qu'il se prépare une publication spéciale sur l'ensemble des événemens que nous annonçons. (*Gazette de France.*)

— On assurait à Pise que la Porte, à l'imitation de Mehemet-Ali, allait envoyer à Paris cent jeunes Turcs choisis dans les familles les plus distinguées de l'empire, pour y faire leur éducation scientifique et militaire. (*Idem.*)

— La physionomie des cercles politiques commence à devenir très-significative ; quoiqu'il n'y ait encore que très-peu de députés à Paris, cependant le petit nombre qui s'y trouve manifeste tout haut ses sentimens contre un ministère de surprise, et qu'est, pour ainsi dire, un outrage à la majorité de la chambre actuelle.

Il faut voir surtout l'embarras visible, la contrainte des ministres, lorsqu'ils se montrent dans un salon ; leur politesse empressée, leurs prévenances sont reçues avec un bon goût d'opposition, une sorte de froideur moqueuse qui doit bien désenchanter leurs espérances parlementaires. Ce qui les désole surtout, c'est qu'il n'est pas un député honorable, même au centre droit, qui se déclare franchement pour M. de Polignac et son triste ministère. Lorsque ces députés ne se montrent pas avec toute la franchise d'une opposition vive et énergiquement exprimée, ils conservent une réserve qui ne promet ni dévouement, ni confiance, et la suffisance de M. de Polignac n'y tient plus.

Ainsi tous les projets sont abandonnés : on ne veut plus rien changer à la Charte, plus de ces grands drames de pourfendeurs de révolutions ; les journaux ministériels eux-mêmes ont reçu l'ordre formel de ne plus lancer ces foudres ridicules contre la France et ses institutions ; voilà par quel moyen on veut tromper la chambre et obtenir le budget !

Obtenir le budget ! mais savent-ils bien que la chambre ne peut et ne doit le livrer qu'avec des garanties de repos et de stabilité ? Savent-ils bien qu'il n'y a pas d'alliance possible entre M. de Polignac et cette majorité parlementaire qu'il a fait insulter par ses journaux, et qu'il a tant de fois appelée révolutionnaire.

On a beau faire, le drame est à sa fin ; la France est fatiguée de tant d'épreuves ! Le ministère du 8 août est définitivement jugé. Tout ce qui est un peu honorable en France s'est séparé de son système par des démissions ; tout ce qui a un peu de prévoyance d'avenir l'a flétri d'avance d'un sceau de réprobation.

Il nous fait dire par sa *Gazette* que le gouvernement est impossible sans un système, et qu'un système a besoin de majorité ; cela est vrai, et c'est parce que c'est vrai que l'administration de M. de Polignac ne peut se présenter devant les chambres ;

la majorité de 1827 a suffisamment manifesté son esprit, et un ministère de congréganistes, d'absolutistes et de fous ne peut raisonnablement se persuader qu'il y trouvera des appuis. Qu'il s'y résigne d'avance ; non, il n'est point de budget pour un tel ministère ! (*Le Constitutionnel.*)

— Des mouvemens extraordinaires ont agité la bourse ces jours derniers. Ils ont surpris par l'énormité et la soudaineté de la baisse. On a eu d'abord quelque peine à l'expliquer, mais les causes en sont maintenant bien appréciées. Ces causes sont de deux espèces : les unes générales, les autres particulières. Tout le monde sait que la fin d'année est une époque de liquidation pour toutes les affaires, et que chacun prend ses précautions pour s'assurer des fonds disponibles. Cette préoccupation amène une demande extraordinaire de capitaux, et produit en général le resserrement de la fin de l'année. Delà il résulte que le prix de ce qu'on appelle les *reports* augmente, et que les rentes baissent, parce qu'on en jette un grand nombre sur la place, afin de *faire de l'argent*. Telles sont les causes générales qui ont agi sur la baisse de ces jours derniers. Voici les causes particulières qui l'ont rendue plus prononcée qu'elle ne l'est ordinairement à chaque fin d'année. MM. les receveurs-généraux ont jeté tout à coup sur la place une quantité très-grande de rentes, et par les ventes ont retiré des capitaux au lieu d'en fournir, comme on s'y serait attendu.

MM. les receveurs-généraux ont donné une raison qui est peut-être fondée : ils sont débités ordinairement au trésor de toute la recette du mois de décembre, qu'ils ne reçoivent complètement que dans le courant de janvier. Ces Messieurs mettent une espèce de point d'honneur à n'être point débiteurs, mais plutôt créanciers du trésor le 31 décembre, et il en résulte qu'ils sont obligés de fournir à l'avance une recette qu'ils n'ont pas encore reçue. De là vient pour eux le besoin de se procurer de l'argent dans un moment même où tout le monde le recherche.

Cette explication de MM. les receveurs-généraux est probablement bonne, et les justifie du mouvement de baisse, qu'on les accuserait d'avoir produit. Cependant, comme il faut faire connaître la vérité tout entière, nous devons ajouter que beaucoup de personnes donnent un autre motif aux ventes qui ont eu lieu sur la place. Le 10 janvier, jour de l'adjudication de l'emprunt des 80 millions, approche. Parmi les différentes compagnies formées, deux attirent surtout l'attention ; celle des receveurs-généraux, et celle de M. Rothschild. Les receveurs-généraux, qui ne font d'autre calcul que celui de revendre la dentree qu'ils ont achetée, la voudraient naturellement au meilleur marché possible. M. Rothschild, dont les combinaisons sont toujours fort vastes et fort compliquées, tient, dit-on, à obtenir l'emprunt à tout prix. On conçoit, que s'il détenait le 4 pour 0/0 nouvellement émis, il pourrait, en le retenant, maintenir le 3 pour 0/0, et le sauver de la concurrence qui le menace. Or, M. Rothschild a des raisons de chérir et de protéger le 3 pour 0/0.

Dans cette situation, il existerait une lutte naturelle à la Bourse, entre MM. les receveurs-généraux et M. Rothschild ; les premiers voudraient empêcher une hausse excessive pour maintenir l'emprunt à bon marché, et M. Rothschild, au contraire, pour le leur enlever, voudrait les décourager, en le portant le plus haut possible. Comme on assure que les prêteurs sont déjà tout trouvés pour lui en Angleterre, et en Allemagne, il n'y aurait pour le placement aucun inconvénient dans un peu de cherté. Cette lutte expliquerait alors les ventes faites sur la place, et la baisse qui s'en est suivie. Quelques personnes cependant citent les étrangers comme ayant fait beaucoup de ventes le mois dernier.

Ces explications, dont nous ne garantissons pas l'infailibilité, sont pourtant celles qu'on donne le plus généralement. Comme d'ailleurs ces combinaisons contraires sont un effet tout naturel de la libre concurrence, nous croyons pouvoir, sans inconvénience, les faire connaître. (*Le National.*)

— On dit tout bas depuis quelques jours, et quelques personnes bien informées semblent croire, que M. de Courvoisier faiblirait un peu dans le conseil, qu'il n'est plus aussi convaincu du mal que le ministère fait à la monarchie, ni aussi disposé à trouver bon qu'on désire sa chute. Nous en serions plus fâchés que surpris. En entrant dans le cabinet actuel, M. de Courvoisier a entrepris une tâche, à notre avis, bien téméraire, pour ne pas dire impossible ; il a entrepris d'être constitutionnel dans un ministère de contre-révolution, impartial dans un ministère de parti et de parti désespéré, ami de l'ordre légal dans un ministère voué, sinon à faire, du moins à rêver sans cesse les coups d'Etat ; c'est-à-dire, qu'il a entrepris d'être toujours indépendant de sa position, indifférent à son intérêt, étranger à ses entours, hostile à ses alliés.

C'était tenter beaucoup, beaucoup trop peut-être ; mais enfin, telle est l'attitude qu'il a prise depuis cinq mois, et que plus d'une fois, il faut en convenir, il a bravement maintenue. Elle lui a valu non pas l'approbation, mais une place dans l'estime publique ; sans compter beaucoup sur sa force, on lui a su gré de sa sincérité et de sa constance. Il a combattu, cela est sûr, beaucoup de propositions funestes ; il s'est refusé dans son propre département à beaucoup de mauvaises insinuations ; il a fait dans la magistrature plus d'un choix juste et sensé.

Quelle sera en définitive, sur la pente où le pouvoir s'est hasardé, la valeur de ces ralentissemens momentanés, de ces résistances partielles ? Nous l'ignorons, et n'osons nous en promettre de grands effets ; mais enfin c'est quelque chose en soi, et beaucoup pour l'honneur de M. de Courvoisier.

Serait-il vrai qu'il se lasse : qu'à son tour lui aussi prend de l'humeur de l'hostilité que rencontre partout le ministère, et qu'on ne l'entende plus redire aussi constamment : « Nous n'avons qu'un service à rendre au roi et à la France, c'est de nous en aller ? » Nous le répétons, nous en serions plus fâchés que surpris, et plus fâchés pour M. de Courvoisier, que pour la chose même. Nous ne le croyons pas destiné à sauver la France ; mais jusqu'ici il a mérité de ne pas se perdre avec ses ennemis. (Le Temps.)

— On mande de Montmédy : Deux commis de MM. Daville, Bodson et C^e, de Bazeilles, nommés Maury et Denis, viennent de périr asphyxiés à la forge de Chauveney-St-Hubert. Ces jeunes gens, après avoir travaillé fort tard à des comptes de fin d'année, se sont retirés pour aller se coucher dans une chambre attenante au massif du fourneau. Il paraît que le gaz acide carbonique ayant transpiré par des fissures presque imperceptibles, avait passé du fourneau dans l'appartement. Le lendemain matin ils n'existaient plus. Les médecins appelés ont trouvé ces malheureux privés de vie sans apparence de convulsion : leurs yeux étaient fixes, ils avaient le teint coloré, la peau douce, une chaleur naturelle ; leurs membres étaient flexibles, et néanmoins ils ne donnaient plus le moindre signe de vie.

— Voici quelques-unes des questions que le gouvernement a faites aux maires des chefs-lieux de canton pour s'assurer sur l'état de souffrance où se trouvent les pays vignobles.

1^{re} question. — « Quel nombre d'hectares plantés en vigne en 1789 ? »

« Quel nombre en 1829 ? »

3^e question. — « A quelle cause doit-on attribuer les différences en plus ou en moins dans la production par hectare ? quels changements ont eu lieu, soit dans le mode de culture de la vigne, soit dans l'espèce des terrains consacrés à cette culture ? »

5^e question. — « Quelle est la quotité de la contribution foncière à laquelle les vignobles sont imposés par hectare ? »

14^e question. — « A quelle cause attribue-t-on généralement l'avisement du prix des vins et le défaut de débouchés depuis trois années ! » (Messager des Chambres.)

— Le *Mémorial de l'Yonne* donne quelques détails curieux sur les funérailles du cardinal Lafare.

On aurait cru, dit-il, que tout le clergé du diocèse eût été appelé. Celui des différentes églises de la ville et de sa banlieue n'a pas même été averti ; et les différentes autorités du département ont aussi été oubliées, ou auront montré peu d'empressement.

Le clergé seul de la cathédrale est allé attendre le corps de Son Eminence, dans la dernière maison du faubourg de Paris ; et par le plus mauvais temps, la bière nue a été portée à bras jusqu'à la cathédrale, sans être revêtue du moindre drap mortuaire. Là, le public est devenu témoin de tous les détails auxquels il a fallu se livrer pour la sortie du cadavre, son revêtement de quelques insignes et habits pontificaux, son placement sur une espèce de lit de parade, l'arrangement ou plutôt la décoration de sa figure, l'enlèvement de tous les ornements. Les curieux continuaient de circuler malgré ces avertissements plusieurs fois et inutilement répétés : Retirez-vous, Mesdames, on va le déshabiller ; enfin, on le réintégra dans le cercueil, tout cela en pleine église et dans l'espace de quelques heures seulement. Les lazzi et les mauvais propos n'étaient point ménagés, et on pouvait remarquer, même dans les conversations des personnes de la classe élevée, combien Mgr eût gagné à se faire connaître de son vivant aux fidèles de son diocèse. Grande leçon pour les prélats qui ne craignent pas de vivre étrangers à leur troupeau !

— Le *Journal du Calvados* annonce que plusieurs personnes affiliées à la congrégation sont mandées à Paris pour une réunion générale, qui doit y avoir lieu d'ici à quelques jours.

— Le *Moniteur* a publié une lettre que M. Pariset adresse du Caire à M. Labarraque, pharmacien, connu par les heureuses applications du chlorure, qui sont dues à ses recherches. On remarque dans cette lettre le passage suivant :

« L'essentiel est de démontrer la supériorité des chlorures sur tous les moyens de désinfection connus ; cette supériorité est assurée par la promptitude et la sûreté de l'action qui leur est propre. On me corne ici aux oreilles l'efficacité des simples lotions d'eau, que l'on pratique à Constantinople, et qui suffisent, dit-on, pour désinfecter : fort bien ! pourvu que le lavage se fasse long-temps, et dans une eau courante. Encore, quelque point du linge, quelque repli peut échapper au lavage, et le mal en sortira. Têtes de fer ! mettez-vous donc bien dans l'esprit que l'eau n'est qu'un agent mécanique qui déplace et ne détruit pas. En déplaçant même, cet agent peut nuire ; car il ouvre au virus la profondeur des tissus pour l'introduire et l'y attacher fortement. Voyez sur ce point les paroles de M. le baron Desgenettes, pages 23 et 24 de son *Histoire médicale*. Le chlorure ne déplace pas, il détruit ; il est donc supérieur à l'eau : l'eau qui n'éteint point une épidémie en laisse subsister le germe, et permet qu'elle se rallume plus tard, lorsque la chaleur la ranime et la fait éclore. C'est parce que l'eau désinfecte mal, que la peste se perpétue et marche de lieux en lieux par les communications de la guerre et du commerce : c'est ainsi que la variole s'est maintenue en Europe et répandue par tout le monde. »

VARIÉTÉS.

MON RECUEIL (1).

Chansons, Romances, Madrigaux, Boutades, Élégies, Fables, Chants patriotiques, il y a de tout un peu dans l'in-18 que vient de publier M. Léon BOITEL, sous le titre de *Mon Recueil*. Tout est-il également bon dans ce petit volume ? c'est ce qu'on ne croirait pas quand bien même nous voudrions l'affirmer. Il sera arrivé à M. Léon Boitel ce qui arrive à tout jeune auteur qui fait imprimer pour la première fois un recueil de poésies. On choisit d'abord ce qu'on croit avoir fait de meilleur, puis on y joint ce qu'on prise un peu moins ; puis enfin, comme il faut faire un volume, on finit par y glisser quelques pièces sur la médiocrité desquelles on ferme complaisamment les yeux dans l'espérance que le public sera aussi indulgent que l'auteur. On ne sera donc pas surpris de rencontrer une certaine inégalité de talent dans le livre que nous annonçons. Les Romances sont du ton qui convient à ce genre de composition. Pouvons-nous en dire autant des Chansons ? Voyons. Depuis que Béranger l'a élevée à la hauteur de l'Ode, la Chanson a perdu le caractère de frivolité qu'elle avait auparavant. S'il n'est pas toujours nécessaire de la revêtir des brillantes couleurs d'une poésie harmonieuse, on doit et l'on peut toujours lui donner une certaine hardiesse ou une finesse de pensée que n'exclut pas la familiarité de l'expression. Ce n'est pas tout-à-fait, nous devons le dire, ce qu'on trouve dans celles de M. Léon Boitel. Elles roulent en général sur des idées un peu communes. Nous croyons que si l'auteur n'avait pas tenu à les faire paraître avec la nouvelle année, il aurait apporté un soin plus scrupuleux dans le choix de celles qu'il voulait publier, et nous n'aurions eu probablement ni *mon rapport*, ni les couplets pour le refrain desquels il a adopté un diction aussi bas que, *Je m'en bats l'œil*. Dans le *Mercurie Galant*, Larissolle dit bien :

« Ma foi, je m'en bats l'œil du Mercure et de toi. »

Mais cette expression de corps-de-garde mise dans la bouche d'un soldat ivre, ne doit pas être répétée en bonne compagnie. Dans la chanson qui a pour titre : *Mon rapport*, M. Léon Boitel nous paraît avoir un peu forcé l'allégorie. L'imagination la plus complaisante aurait de la peine à prendre Pigault-Lebrun pour Clio, Paul pour Therpsychore, Lavigne et le jeune Pâris pour Euterpe, Potier pour Thalie et Ligier pour Melpomène. Quelque talent qu'on accorde à ces Messieurs, il est difficile que nous puissions voir en eux des divinités que jusqu'à présent on ne nous représentait que sous des traits féminins.

Les deux Fils, l'Enfant de l'Hospice, sont des élégies que les amateurs du genre liront avec intérêt. Les morceaux intitulés : *Un Français devant l'île Ste-Hélène*, *Hommage funèbre au général Foy*, *Lafayette à Lyon*, renferment d'honorables sentiments souvent exprimés avec bonheur. On est seulement fâché de rencontrer dans la première de ces trois pièces un vers tel que celui-ci :

« Ille, tombe vivante, honte de l'Angleterre. »

On voit que pour réduire ce vers à la mesure de l'alexandrin, il faut nécessairement prononcer :

« Ille, tombe vivant-tonte de l'Angleterre. »

On pouvait facilement éviter une semblable faute, en mettant *tombeau* au lieu de *tombe*.

Malgré quelques traits d'un goût peu sévère, les *Plaintes d'un vieil Apothicaire* et la *Boutade à M. Benoît* sont tournées avec facilité. Ce sont des badinages pour lesquels on aurait tort de se montrer rigoureux. Nous avons peut-être trop critiqué déjà le recueil de M. Léon Boitel ; mais il nous a semblé que si l'on doit des encouragements à un auteur qui débute, on doit aussi lui indiquer les défauts dans lesquels il se laisse tomber. Nous croyons, au reste, qu'il suffit de faire apercevoir, au jeune auteur de *Recueil*, les incorrections qui lui sont échappées, pour qu'il s'empresse de les corriger.

En lisant dans le *Précurseur* du 5 courant, l'article intitulé : *Bateaux à vapeur sur le Rhône et sur la Saône*, ma première idée a été de réfuter les comptes absurdes qu'il contient. Cependant j'ai voulu connaître l'auteur de tant d'inexactitudes,

(1) 1 vol. in-18, chez A. Baron, libraire, rue Clermont. Prix : 2 fr. 50 c.

et je me suis transporté au bureau du journal, où le rédacteur M. Morin, m'a déclaré que l'article avait été apporté par M. Aynard.

Je me suis expliqué facilement alors l'exagération des calculs ; le public appréciera sans peine le sentiment qui les a dictés et la confiance qu'ils méritent. Aussi, en nommant notre adversaire, je crois être dispensé d'entrer dans de longs détails ; je dirai seulement :

M. Aynard prétend que les gondoles ne pourront porter que 1,000 quintaux ; cependant celle qui a été envoyée dernièrement à Châlons en remorquait 1,700.

M. Aynard assure qu'elles consommeront 130 bennes de charbon pour le voyage ; cependant la gondole ci-dessus n'en a brûlé que 50 pour la remonte ; et il ne lui en faudra pas plus de la moitié pour la déense ; ce qui fera en tout 75 bennes.

M. Aynard évalue les frais d'embarquement, de débarquement et de camionage à 1 fr. 5 c. les 100 kil. ; cependant ils ne coûteront pas 65 c. Cette différence seule ferait une économie sur ses calculs d'environ 100,000 fr. par année.

M. Aynard compte pour rien la célérité du service. Pour apprécier son jugement, il suffit de savoir que notre gondole, avec ses 1,700 quintaux, a été rendue à Châlons en 18 heures et demie de marche, lorsque les bateaux de MM. Aynard n'arrivaient pas le neuvième jour.

En résumé, de tout ce qu'il a dit sur le Rhône et sur la Saône, il n'y a rien d'exact : la seule chose positive qu'on remarque dans sa lettre, c'est l'inquiétude que lui donne une Compagnie qui présente au commerce célérité, régularité et bas prix.

Néanmoins, je lui sais gré de toute la peine qu'il s'est donnée pour établir nos comptes, lorsqu'il avait peut-être besoin de s'occuper uniquement des siens. A l'avenir, je ne répondrai plus à ses articles : les faits seront bientôt là, et repousseront seuls ses raisonnements.

Quant à MM. Church et Mathieu, toutes leurs entreprises ont été couronnées d'un plein succès. A Lyon, les actionnaires et le public en ont retiré des avantages : leurs actions se sont toujours vendues à prime, tandis que celles de leurs adversaires n'ont pu se placer au pair, ni à Lyon, ni à l'étranger où elles sont colportées. Rien ne prouve mieux le degré de confiance que méritent les uns et les autres.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3620) Par exploit de Demarc, huissier à Lyon, en date du six janvier courant, enregistré le lendemain par le sieur Guillot, au droit de deux francs vingt centimes, la dame Marie-Laurence Secrétan, épouse du sieur Claude Payet, charcutier, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, a formé à son mari, une demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux par-devant le tribunal de première instance de Lyon ; elle a constitué, pour son avoué, M^e Benoît-Fortuné Biféri, exerçant en cette qualité près le dit tribunal, et demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n^o 6.

Pour extrait, certifié sincère par l'avoué soussigné de ladite dame Payet, ce jourd'hui huit janvier mil huit cent trente. B. BIFÉRI, avoué.

(3618) VENTE JUDICIAIRE

Au-dessous de l'estimation

PAR-DEVANT LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON. D'un beau bâtiment et de ses dépendances, situés aux Charpennes, commune de Villeurbanne, dépendant de la faillite du sieur Antoine Chevalier fils.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre Lafitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont, n^o 3 ; et du sieur Fournel, entrepreneur de bâtiments, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, agissant tous deux, le premier en qualité de syndic définitif, et le second en qualité de caissier de la faillite du sieur Antoine Chevalier fils, qui était voiturier par terre audit lieu des Brotteaux ; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoît-Fortuné Biféri, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n^o 6 ;

En vertu du contrat d'union intervenu entre les créanciers dudit sieur Chevalier fils, et sous l'autorisation expresse de M. le juge-commissaire de la susdite faillite, et encore en vertu de deux jugements rendus par le tribunal de première instance de Lyon, les vingt-quatre janvier et vingt-trois mai mil huit cent vingt-neuf, tous deux dûment enregistrés et expédiés.

Désignation sommaire de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre consiste en un tènement de terrain situé au lieu des Charpennes, commune de la Guillotière, arrondissement de Lyon, sur lequel se trouve une maison non encore achevée, construite partie en maçonnerie de moellon avec mortier, chaux et sable, et composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, le tout recouvert d'une toiture en tuiles creuses à deux égouts ; près de cette maison se trouve un hangard en charpente et un petit puits en maçonnerie ; toute la propriété est confinée, au midi, par l'allée des Charpennes ; à l'orient, par la propriété du sieur Goy ; à l'orient, déclinant au nord, par la propriété du sieur Thevenot ; et à l'occident, par celle dépendant de la succession du sieur Combier.

La première enchère ou mise à prix était de la somme de quarante mille francs, montant de l'estimation donnée au sus-

dit immeuble par le sieur Gay, architecte à Lyon, rue Trois-Carreaux, nommé par le tribunal pour en faire la vérification; mais le huit août dernier, jour fixé pour l'adjudication définitive, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, un jugement du tribunal, en date du vingt-six septembre suivant, a ordonné que ledit immeuble serait adjugé, même au dessous de l'estimation précitée, en l'audience du vingt-un novembre suivant; mais ledit jour vingt-un novembre, un seul enchérisseur s'étant présenté, les feux n'ont pas été allumés; et par un nouveau jugement en date du vingt-cinq du même mois, l'adjudication définitive a été de nouveau fixée au samedi vingt-sept février mil huit cent trente, jour auquel elle aura lieu, toujours au par-dessus de la susdite estimation, en l'audience des criées dudit tribunal, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

Biféri, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Biféri, avoué des poursuivans; sinon, voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé.

(3619)

VENTE PAR LICITATION

AU-DESSOUS DE L'ESTIMATION ET A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

D'une maison située à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 65, dépendant de la succession de Jeanne Prost, femme Burlant, Et de Jeanne-Marie Lavie, femme Souly.

Cette vente est poursuivie à la requête de la demoiselle Antoinette Chalamel, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, rue Inbert-Colomès, chez le sieur Boferdin, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoît-Fortuné Biféri, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Beuf, n° 6.

Contre la dame Marguerite Souly, épouse du sieur Charles-Emmanuel Alméras, fabricant de peignes, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, n° 25, et ledit sieur Charles-Emmanuel Alméras, son mari;

Et la dame Françoise Souly, veuve du sieur Melchior Pancera, rentière, demeurant à Lyon, place des Jacobins;

Et la dame Nicole-Laurentine Molozay, épouse du sieur François Berliat, négociant, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, n° 9, et ledit sieur François Berliat, son mari.

Tous lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, exerçant en cette qualité près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n° 1.

Et la demoiselle Claudine Burlant, rentière, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 65.

Et la demoiselle Françoise Burlant, rentière, demeurant à Lyon, rue des Petits-Pères;

Et le sieur Claude Chalamel père, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Masson;

Et le sieur Joseph Chalamel fils, fabricant d'étoffes de soie; mineur émancipé, demeurant à la Croix-Rousse, Cours d'Herbouville, n° 17;

Et le sieur Jean-François Burlant, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 14, curateur décerné à l'émancipation dudit Joseph Chalamel;

Tous lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, exerçant en cette qualité près le tribunal précité, demeurant à Lyon, place Montazet.

En vertu de deux jugemens dudit tribunal, en date des onze avril et dix-neuf août mil huit cent vingt-neuf.

Désignation sommaire de la maison à vendre.

Cette maison est située à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 65: elle consiste en un corps de bâtiment, sur la Grande-Côte, avec une cour à la suite du côté de l'occident, en un petit bâtiment au nord de cette cour, et en un autre petit bâtiment au midi de la même cour, destiné pour des caves.

Le corps de bâtiment sur la Côte se compose d'un petit caveau voûté, pratiqué sous l'escalier qui dessert les étages supérieurs, de deux autres caves non voûtées, d'un rez-de-chaussée, de deux étages au-dessus du côté de la Côte, et de trois étages du côté de la cour.

Le petit bâtiment au nord de la cour se compose d'un rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus.

Tous ces bâtiments et cour qui occupent une superficie d'environ 276 mètres carrés, se confinent au nord, par la maison Charpine; à l'orient, par la Grande-Côte; au midi, par la maison Machizot; et au couchant, par la maison Berthier.

La première enchère ou mise à prix était de la somme de vingt-quatre mille francs, montant de l'estimation donnée à ladite maison par les experts nommés à cet effet par le tribunal.

Mais le cinq décembre mil huit cent vingt-neuf, jour fixé pour l'adjudication définitive, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, le tribunal par jugement en date du neuf décembre suivant, a ordonné que l'immeuble serait adjugé même au-dessous de ladite estimation.

Ce qui aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, au palais de justice, place St-Jean, le samedi vingt-trois janvier mil huit cent trente.

Biféri, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Biféri, Foudras et Bros jeune, avoués des colicitans; sinon, voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé.

(3627) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS

D'un mobilier et d'objets en quincaillerie, rue des Bouchers, n° 3, au 2^e étage.

Le mardi douze janvier 1830 et jours suivants, depuis l'heure de neuf du matin jusqu'à deux heures de relevée, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue des Bouchers, n° 3, au 2^e étage, à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers dépendant de la succession de dame Catherine Bufforne, veuve du sieur Philippe-Louis Fournel, décédée rentière au susdit domicile.

Les objets à vendre consistent en glaces, armoires, buffet, placard en bois de noyer et sapin, commodes en bois de noyer et d'acajou à dessus de marbre, bois de lit, lit à sangle, garde-paille, matelas en laine et crin, traversins, oreillers, couvertures, draps de lit, chandeliers en cuivre blanchi et argenté, tables en bois de noyer à manger et de jeu, ustensiles de cuisine, vaisselle, bouteilles verre noir vides, quinquets, vêtements à l'usage d'homme et de femme, rideaux, tour de lit en ibérine fleurie, un lot de deux hectolitres plein de vin rouge de pays, une grande quantité de sacs à ouvrage, couteaux ordinaires et à manche plaqués, flacons, étuis, cuillers étain, crayons, porte-crayons, clés de montre, soucoupes de bouteilles, agrafes de souliers, écritoirs ou sabliers en cuivre, tire-bottes, lunettes, boucles de souliers, de jarretières, boutons, mouchettes, cure-dents, cure-oreilles, canifs, grattoirs, ciseaux, tire-bouchons, houppes à poudrer, tabatières, peignes, porte-feuilles, éventails, écrans, pommeaux, bou-bounières, niches, aiguilles, éperons, pinceaux, divers jeux, et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition bénéficiaire de ladite défunte, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(3622)

VENTE DE LIVRES.

Quai du Duc-de-Bordeaux, n° 34, au rez-de-chaussée. Le catalogue se distribue au bureau de MM. les commissaires-priseurs, et chez M. Cartoux, libraire, demeurant place des Terreaux, n° 10, au 1^{er}.

Le jeudi 14 janvier 1830, dès cinq heures du soir et jours suivants non fériés, à la même heure, il sera procédé, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, quai du Duc-de-Bordeaux, n° 31, au rez-de-chaussée, et par le ministère de l'un d'eux, à la vente aux enchères et en détail des livres provenant de la bibliothèque d'un amateur, parmi lesquels on remarque: le Traité des arbres fruitiers, par Duhamel, 2 vol. in-4°, belle édition; l'Histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante; l'Art de vérifier les dates, in-folio; l'Encyclopédie; la belle édition des œuvres de Massillon, par Renouard, 15 vol. in-8°; l'Histoire du XVIII^e siècle, par Lacretelle jeune; le Mémorial de Ste-Hélène; les œuvres de Rollin, in-4°, édition de veuve Etienne; les ouvrages d'Anquetil; l'Eloquence de la chaire, par le cardinal Maury; la collection des ouvrages de M^{me} de Genlis, in-8°, etc.

On vendra, au commencement de chaque séance, des ouvrages qui ne sont pas compris dans le catalogue; ainsi que des cartes géographiques; et dans celle de lundi 18 janvier, on mettra en vente un télescope d'une fort belle dimension, et divers autres instruments d'optique en bon état.

(3621) Vente mobilière après décès, quai des Augustins, n° 80, au premier étage.

Mardi, 12 janvier 1830, à neuf heures du matin et jours suivants, il sera procédé, par un commissaire-priseur, quai des Augustins au premier étage de la maison portant le n° 80, à la vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, et au comptant, du mobilier dépendant de la succession bénéficiaire de dame Marie Desgranges, veuve de M. Louis Martin, décédée rentière susdit quai des Augustins, n° 80, lequel mobilier consiste notamment, en glaces, pendule, console, secrétaire, commodes en acajou et à dessus de marbre; armoire, garde-robes, bois de lits, table de jeu, tables à manger et de cuisine, flambeaux, chandeliers, batterie de cuisine, matelas, garde-paille, oreillers, traversins, couvertures, draps de lit, linge de table, vêtements et linge de femme, châles, fauteuils de salon et de chambre, fauteuils de malade, chaises, poêle en fonte avec tuyaux, fagots, bois à brûler, bouteilles vides, marchons et autres objets.

L'argenterie et les bijoux dépendant de ladite succession seront vendus le vendredi douze février prochain, à onze heures du matin, dans le même lieu, en suite des formalités prescrites par la loi; ces objets consistent en une écuelle, une cafetière, huit couverts à filet, une cuiller à ragoût, six cuillers à café, une plaque le tout en argent, une paire de lunettes à tempe montée sur argent doré, une montre à boîte d'or guillochée et à timbre, une tabatière en or, cannelée, deux boucles d'oreilles et un anneau également en or.

(3587-2) Très-beaux moulins situés à Clénay, canton (est), et à deux lieues de Dijon (Côte d'Or), à vendre ou à amodier le dimanche 31 janvier 1830, à midi, en l'étude et par-devant M^e Gaulot, notaire à Dijon, rue St-Etienne, n° 26.

Ces moulins consistent en trois tournaux, une huilerie à eau, maison d'habitation, beaux hébergements, et environ 13 hectares (40 journaux) attenant, dont partie en jardin planté à l'anglaise, une autre partie en potager, le surplus en terres labourables, chenevières et prés plantés de peupliers. Le tout

formant un seul pourpris, traversé par la rivière: une belle pièce d'eau bien empoissonnée, avec biez et sous-biez.

Ils réunissent à une construction aussi solide qu'élégante, tout ce qui est nécessaire pour préparer les grains à la mouture, et produire des farines connues dans le commerce pour être de première qualité, placés au milieu de bons pays produisant beaucoup de blés; on peut alimenter les moulins sur place, où les cultivateurs ont l'habitude d'amener les grains.

L'acquéreur ou l'amodiateur entrera en jouissance de suite; en cas de vente, on déléguera une grande partie du prix payable à des époques éloignées, et on pourra même charger l'acquéreur du service d'une rente viagère.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire Gaulot, dépositaire des titres, et chez M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement, rue des Marronniers, n° 5.

(3625) A vendre. — Plusieurs maisons situées dans les faubourgs, et rapportant le 6 pour cent.

— Plusieurs fonds de commerce, tels que pharmacies, quincaillerie, articles blancs, modes et nouveautés, restaurants, cafés, cabaret, rubannerie, indienne, un fonds de liqueurs, bureau de tabac, lingerie, et plusieurs autres de tout genre. S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agents d'affaires à Lyon, rue de la Gage, n° 15 et 13, au 1^{er}.

(3626) AVIS. — La Compagnie pour l'assurance des locations, établie galerie de l'Argue, escalier C, au premier, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires qu'elle se charge de gérer leurs immeubles situés dans la ville de Lyon et ses faubourgs, moyennant une prime calculée sur le montant de leur revenu, dans les proportions suivantes:

3 p. % pour les maisons placées dans les bons quartiers.

De 4 à 5 p. % pour celles dans les quartiers ordinaires.

De 5 à 6 p. % pour celles situées dans les faubourgs.

La Compagnie s'engage d'avancer, sans intérêt, les sommes qui ne seraient pas rentrées deux mois après les échéances de Noël et de St-Jean, à l'exception pourtant de celles dont le recouvrement paraîtrait impossible.

L'expérience qu'elle a acquise par de nombreuses opérations de ce genre, la réunion de tous les matériaux nécessaires à l'exploitation de son entreprise, les renseignements positifs qu'elle s'est procurés sur la masse des locataires, principalement sur les ouvriers tisseurs d'étoffes de soie, et des capitaux suffisants, tels sont les sûrs garans que la Compagnie offre à MM. les propriétaires, pour la bonne administration des immeubles dont la gestion lui sera confiée.

(3624) Cabinet de physique de M. Cautru, allée de l'Argue, n° 69. — Aujourd'hui dimanche, à 7 heures du soir, il y aura une séance composée d'expériences électriques, jeux d'adresse et d'un beau feu d'artifice sans poudre, fumée ni odeur; le public y trouvera toujours un délassement agréable et instructif.

(3623) GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE.

Cette substance est aujourd'hui généralement employée, et jouit d'une grande efficacité dans plusieurs circonstances décrites dans une brochure qui se vend, avec la moutarde, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, à Lyon.

On trouve chez le même, la Pâte de Lichen, d'un goût très-agréable et d'une efficacité certaine dans les rhumes, toux sèches et maladies de poitrine.

Le Spécifique de M. Breton, de Paris, pour la guérison des engelures entamées ou non.

(3628) Maladies Vénériennes.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près la loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

SPECTACLE DU 10 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MALADE IMAGINAIRE, comédie. — LA FIANCÉE, opéra.

BOURSE DU 6.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1829. 108 f 60.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 84 f 10.
Actions de la banque de France, jouissance de juillet 1829. 1890 f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 91 f 70.
Empr. royal d'Espagne. 1825. jous. de juil. 1829. 81 f 5/4.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 1829. 61 f 5/4.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0. Cert. Franç. jous. de nov. 71 f 1/2.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme, jous. de juillet 1829. 430 f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44

